

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Conventions domaniales

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants, R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

Vu l'instruction du 12 décembre 2013 relative aux autorisations d'urbanisme délivrées en application de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE :

Article 1 :

Aux articles 1 et 3 de la délégation du 24 décembre 2013 consentie à Madame Maria RUCLI, les prénom, nom et qualité de « Maria RUCLI, Secrétaire Générale, ès qualité de Directrice de l'agence Paris-Seine par intérim » sont remplacés par ceux de « *Marion ALFARO, Directrice de l'Agence Paris-Seine* ».

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Alexis ROUQUE



Directeur Général